



Commune de
SALLEBOEUF

Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-67

Autorisation d'entreprendre des travaux et autorisation de stationnement

Entre le 7 et le 9 avenue Gustave Eiffel, Salleboeuf

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU l'intérêt général,

Considérant que des travaux d'**ÉLAGAGE**, entre le 7 et le 9 avenue Gustave Eiffel, doivent être réalisés par l'entreprise Pierre Valencia, 18 route de Créon, 33370 LOUPES,

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une autorisation de stationner avec une nacelle, au droit des travaux, entre le 7 et le 9 de l'avenue Gustave Eiffel sur la commune de Salleboeuf,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement aux véhicules à l'exception de la nacelle, entre le 7 et le 9 de l'avenue Gustave Eiffel de 7h00 à 17h00, le vendredi 02 août 2024,

Les travaux seront réalisés le vendredi 2 août 2024

Durée de la réglementation : 1 jour calendaire de 7h00 à 17 h00

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'entreprendre des travaux

Le bénéficiaire, l'entreprise Pierre Valencia est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : travaux d'élagage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article -2 Autorisation de circuler et permis de stationnement

L'entreprise Pierre Valencia est autorisée à utiliser une nacelle et trois places de stationnement situées entre le 7 et le 9 avenue Gustave Eiffel.

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise s'engage à installer toute la réglementation d'usage pour assurer une totale sécurité des administrés.

La signalisation du chantier et le pilotage seront assurés par l'entreprise Pierre Valencia. Elle sera portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'instruction ministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière et autoroutière.

La fourniture et la mise en place de la signalisation seront à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

Celle-ci sera responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la non-conformité de cette signalisation avec la réglementation en vigueur.

Cet arrêté devra obligatoirement être affiché aux entrées de part et d'autre du chantier.

Article 4 – Implantation ouverture de chantier

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra pas excéder une durée de 1 jour.

L'ouverture du chantier est fixée le vendredi 2 août 2024 de 7h00 à 17h00 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 6 : Publication et Diffusion

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Salleboeuf via l'affichage réglementaire.

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
 - Madame le Maire de Salleboeuf,
 - Entreprise Pierre Valencia
 - M. le Responsable du CRD Graves Entre-deux-Mers
 - M. le Policier municipal Salleboeuf
- Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 Rue Tastet, 33000 Bordeaux - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Salleboeuf, le 24 juillet 2024

Le Maire,
Nathalie MAVIEL,

